



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 30 novembre 2022 - Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 17 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, mardi six décembre, à 20h00, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Delphine REAU

ETAIENT PRESENTS

CHATEAUFORT	: Christophe JOYAU	Guillaume CASSEZ
CHEVREUSE	: Anne HERY LE PALLEC	Pierre GODON
CHOISEL	: Gaëlle DIZENGREMEL	Cécile DISPAU
DAMPIERRE EN YVELINES	: Denis METZGER	
MAGNY LES HAMEAUX	: Bertrand HOUILLON	
MILON LA CHAPELLE	: Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	: Isabelle GAUTHERON	Frédérique VAUSELLE
SAINT LAMBERT DES BOIS	: Olivier BEDOUELLE	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	: Dominique BAVOIL	Dominique DUFRASNES
SENLISSE	: Marie-Philomène TAVARES	Delphine REAU

ABSENTS REPRESENTES

DAMPIERRE EN YVELINES	: Anne BRUNEL donne pouvoir à Denis METZGER
MAGNY LES HAMEAUX	: Emilie STELLA donne pouvoir à Bertrand HOUILLON
SAINT LAMBERT DES BOIS	: Claude HELIE donne pouvoir à Olivier BEDOUELLE

ABSENTS EXCUSES

CERNAY LA VILLE	: Georges PASSET	José SANTINHO
-----------------	------------------	---------------

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal du 16/06/2022
- ✓ Tarif public 2023 du Centre Aquatique (piscine et forme)
- ✓ Autorisation de dépenses d'investissement sur le budget 2023
- ✓ Décision Modificative budgétaire n° 02-2022
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2023
- ✓ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2023
- ✓ Clôture de la « Régie des distributeurs » au 31/12/2022
- ✓ Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h00.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Madame Delphine REAU « secrétaire de séance ».
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/06/2022

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. TARIF PUBLIC 2023 DU CENTRE AQUATIQUE

Chaque année, le Comité Syndical du SIVOM délibère pour fixer les tarifs du centre aquatique intercommunal.

Pour 2023, le Président propose une augmentation tarifaire d'environ 11% pour la piscine et environ 7% pour les tarifs unitaires de l'espace Forme et environ 10% sur les abonnements. Il précise que cette augmentation est nécessaire pour diminuer l'impact sur les contributions directes de la hausse des factures d'énergie et notamment celle du gaz (+150%).

Monsieur Bavoil attire l'attention sur le fait que la hausse des tarifs ne doit pas impacter la fréquentation du Centre aquatique. On doit faire attention à « l'effet ciseau » entre le tarif et la fréquentation. Il demande également l'impact de la baisse des températures des bassins d'un degré sur la fréquentation.

Le Président lui répond que nous remarquons actuellement une baisse de fréquentation de 10% sans pouvoir l'attribuer entre l'inflation au niveau des dépenses des ménages et la légère baisse de température.

Monsieur Dufrasnes demande si le bassin extérieur de l'espace forme sera maintenu ouvert pendant la saison hivernale.

Le Président lui répond que le surcoût de consommation d'énergie pour maintenir ce bassin extérieur ouvert est négligeable du fait de sa faible surface (90 m²). Il y a un effet psychologique sur les usagers. La fermeture de ce bassin n'est pas encore décidée. Nous attendons les premières factures de consommation d'énergie de janvier 2023.

Dans les pistes budgétaires 2023, Monsieur Pelletier précise que l'augmentation des bases de 6.9% prévue par la loi de finances 2023 générera automatiquement un produit attendu en augmentation d'environ 7% ; cependant, eu égard à l'augmentation des coûts d'énergie, il sera certainement nécessaire de compléter cette hausse par une augmentation des taux de 3%.

Madame HERY dit qu'une augmentation de 10% (7%+3%) n'est pas négligeable, le SIVOM devrait communiquer sur le plan de sobriété énergétique et lister les mesures d'économie d'énergie auprès des communes.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ci-après les tarifs d'occupation du centre aquatique intercommunal :

PISCINE INTERCOMMUNALE 2023

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE	8.50 €	5.50 €
	Carte 10 entrées	78.00 €	51.00 €
	Carte 30 entrées	206.00 €	136.00 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE	6.40 €	4.60 €
	Entrée centre loisirs	5.50 €	4.00 €
	Carte 10 entrées	55.00 €	40.00 €
	Carte 30 entrées	151.00 €	108.00 €

ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE	5.90 €	4.20 €
	Entrée centre loisirs	5.30 €	3.90 €
	Carte 10 entrées	53.00 €	39.00 €
	Carte 30 entrées	144.00 €	105.00 €
CARTE HORAIRE	10 heures	57.50 €	38.00 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

ESPACE FORME 2023

Tarification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE	22.20 €	16.70 €
	10 entrées	186.00 €	149.00 €
	Abonnement 1 mois	154.00 €	121.00 €
	Abonnement 3 mois	340.00 €	275.00 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	443.00 €	345.00 €
BADGE PERDU FORME		5.00 €	5.00 €

4. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour remédier provisoirement aux dépenses imprévues en investissement avant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisation 2023
21	Immobilisations corporelles	22 000.00 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	132 000.00 €	33 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02-2022

Afin d'ajuster les montants réalisés aux montants budgétisés 2022, le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative et propose la décision modificative suivante en section de fonctionnement.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide la décision modificative suivante :

DEPENSES

Chapitre 11

60611-413	Eau et assainissement	+ 45 000 €
61521-413	Terrain	+ 20 000 €
6283-413	Frais de nettoyage des locaux	+ 40 000 €
60612-413	Energie Electricité	- 75 000 €
60613-413	Fourniture de petit équipement	- 10 000 €
6247-252	Transport collectif	- 20 000 €

Chapitre 12

64131-413	Rémunération	+ 20 000 €
-----------	--------------	------------

Chapitre 22

022-413	Dépenses imprévues	- 20 000 €
---------	--------------------	------------

6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2023

Suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole le 22 décembre 2009 depuis l'année 2010, le Président explique qu'il est nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie pour l'année 2023.

Le montant nécessaire de cette ligne de trésorerie pour l'année 2023 est de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition du renouvellement du contrat par le Crédit Agricole, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 300 000 €, à compter du 24 décembre 2022, dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an (24/12/2022 au 23/12/2023)
- Index : EURIBOR 1 mois, flooré à 0.00 %
- Taux : Euribor 1 mois + 0.70%
- Paiement intérêts : trimestre
- Commission de mise en place : 0.20% soit 600 €
- Commission de non utilisation : néant

Le Comité syndical autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole et à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPEE AU 01/01/2023

Le Président du SIVOM de la Région de Chevreuse expose que le Comité Syndical du SIVOM peut adopter de manière anticipée la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2024 et que le passage anticipé et volontaire à l'instruction budgétaire M57 pour le budget principal du SIVOM au 1^{er} janvier 2023 nécessite une délibération.

VU l'avis favorable du Comptable public ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics ;

CONSIDERANT qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal du SIVOM de la Région de Chevreuse, ainsi que pour le budget annexe « régie des distributeurs » et autorise le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. CLOTURE DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS AU 31/12/2022

Au vu des résultats déficitaires de la vente de denrées et de boissons depuis ces dernières années et plus précisément depuis les années COVID, le Président propose de clôturer le budget de la régie des distributeurs au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n° 2020.09.03 du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse autorisant le Président à supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'institution d'une régie de recettes pour les distributeurs automatiques de boissons et de denrées en date du 3 octobre 1988, puis l'arrêté de modification en date du 1^{er} mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2019.12.03 du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse modifiant la régie de recettes des distributeurs ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la clôture de la régie de recettes des distributeurs à compter du 31 Décembre 2022 et décide de mettre fin aux fonctions de régisseur de la Régie des Distributeurs de Madame Nicole Saint-Venant, et des mandataires de la Régie.

DONNE POUVOIR au Président du SIVOM de la Région de Chevreuse et au Comptable public assignataire pour l'exécution de la présente délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame TAVARES pose la question : Où en sommes-nous du projet de convention pour la mise à disposition des terrains d'assiette de la piscine ?

Le président répond qu'il a écrit à tous les maires en date du 28 juin 2022 et, qu'à ce jour, il n'a reçu que 2 réponses, Cernay-la-Ville et Saint-Lambert-des-Bois, lesquelles précisant n'avoir aucune observation à faire sur la convention proposée par le SIVOM.

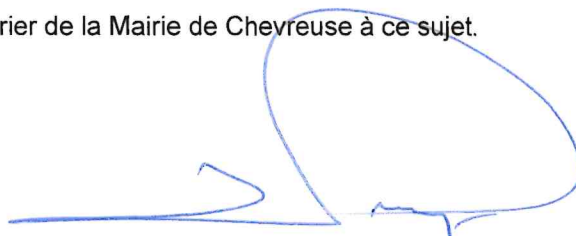
Madame HERY ajoute qu'elle a également répondu au courrier de Monsieur Pelletier, au SIVOM, en joignant son projet de convention.

Le Président répond que le SIVOM n'a reçu aucun courrier de la Mairie de Chevreuse à ce sujet.

Fin de la séance, 22h00.



Delphine REAU
Secrétaire de séance



Jacques PELLETIER
Président

